

SUPREME COURT OF CANADA - APPEALS HEARD

OTTAWA, 26/4/01. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT THE FOLLOWING APPEALS WERE HEARD ON APRIL 26, 2001.

SOURCE: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA - APPELS ENTENDUS

OTTAWA, 26/4/01. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE LES APPELS SUIVANTS ONT ÉTÉ ENTENDUS LE 26 AVRIL 2001.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

1. **LENORE RIDEOUT v. HER MAJESTY THE QUEEN** (Nfld.) (Criminal) (As of Right / By Leave) (27675)
2001 SCC 27 / 2001 CSC 27

DISMISSED / REJETÉ

2. **HER MAJESTY THE QUEEN v. LLOYD ALFRED PAKOO** (Man.) (Criminal) (As of Right) (28226)
2001 SCC 28 / 2001 CSC 28

DISMISSED / REJETÉ

The oral judgments will be available within 48 hours at / Les jugements oraux seront disponibles dans les 48 heures à:
<http://www.scc-csc.gc.ca>

27675 LENORE RIDEOUT v. HER MAJESTY THE QUEEN

Criminal law - Evidence - Jury Charge - Conviction of second degree murder - Victim dies before trial - Victim makes hearsay statements before dying - Crown admits some hearsay statements but not others with consent of defence counsel - Whether the majority of the Court of Appeal erred in law in finding that trial counsel had made a tactical decision which should not be interfered with on appeal - Was Marshall J.A. correct in finding that trial counsel made a material and manifest error which could have affected the verdict? - If so, is there any scope for a Court of Appeal to interfere where such error falls short of the standard definition of incompetence of counsel?

On May 21, 1995, the Appellant was convicted by a judge and jury of second degree murder in the death of Geoffrey Carter. Mr. Carter was struck twice by Ms. Rideout's car leading to severe injuries and death six weeks after the incident. At the time of the incident, Mr. Carter and the Appellant were boyfriend and girlfriend but Mr. Carter had decided to end the relationship. Both Ms. Rideout and Mr. Carter gave statements to a constable of the Royal Newfoundland Constabulary and an insurance adjuster. Mr. Carter's injuries resulted from being struck or run over by Ms. Rideout's car such that his entire body became trapped underneath the car. Mr. Carter's immediate cause of death was a blood clot that formed in his legs and moved to his lungs. The Appellant was charged with first degree murder and criminal negligence causing death.

At trial, counsel filed a Statement of Agreed Facts. Before the opening of trial proceedings before a jury, an application was made by the Crown designed to expedite proceedings by determining the admissibility of hearsay evidence the Crown wanted to lead at the trial. Defense counsel agreed to the admission of the hearsay evidence. The Crown called twenty-five of thirty-eight witnesses it had indicated that it intended to call who gave a general account of what the deceased had described to them regarding the incident and his relationship with the Appellant. All of the testimony essentially repeated what was contained in the four statements given by the deceased and the accused to the constable and insurance adjuster. Evidence available through the constable included a statement by the deceased that the incident "... was a stupid accident, but it was an accident". It was contained in the officer's notes that were available at trial but not raised at trial. Four nurses who had attended the victim had excluded testimony bearing on the question of whether the Appellant's actions had been deliberate or accidental consisting of the victim's early belief that his injuries were

caused accidentally and that his view changed over his first week in hospital. Their testimony was excluded with defense counsel's consent. The Appellant appealed her conviction of second degree murder but her appeal was dismissed, Marshall J.A. dissenting.

Origin of the case:	Newfoundland
File No.:	27675
Judgment of the Court of Appeal:	November 17, 1999
Counsel:	Jerome P. Kennedy for the Appellant Wayne Gorman for the Respondent

27675 **LENORE RIDEOUT c. SA MAJESTÉ LA REINE**

Droit criminel - Preuve - Directives au jury - Déclaration de culpabilité de meurtre au deuxième degré - Décès de la victime avant la tenue du procès - Avant son décès, la victime a fait des déclarations qui ont ensuite été relatées - L'avocat du ministère public et l'avocat de la défense ont convenu de la recevabilité de certaines des déclarations relatées, à l'exclusion des autres - La majorité des juges de la Cour d'appel a-t-elle erré en droit en concluant que les avocats avaient pris une décision de nature tactique qui ne devait pas être modifiée en appel? - Le juge Marshall, J.C.A. a-t-il eu raison de conclure que les avocats avaient commis une erreur importante et manifeste ayant pu influencer le verdict? - Le cas échéant, la Cour d'appel peut-elle intervenir lorsqu'une telle erreur ne relève pas de l'incompétence des avocats au sens où on l'entend habituellement?

Le 21 mai 1995, un juge et un jury ont reconnu l'appelante coupable du meurtre au deuxième degré de Geoffrey Carter. Le véhicule de M^{me} Rideout a heurté M. Carter deux fois lui infligeant de graves blessures et causant son décès six semaines plus tard. Au moment de l'incident, M. Carter et l'appelante se fréquentaient, mais M. Carter avait décidé de mettre fin à la relation. Un officier de police du Royal Newfoundland Constabulary et un expert en sinistres ont recueilli les dépositions de M^{me} Rideout et de M. Carter. Les blessures résultaient du fait que la victime avait été renversée ou écrasée par l'automobile et était demeurée entièrement coincée sous le véhicule. La cause immédiate du décès est la formation dans les jambes d'un caillot de sang qui s'est déplacé jusqu'aux poumons. L'appelante a été accusée de meurtre au premier degré et de négligence criminelle ayant causé la mort.

Au procès, les avocats ont produit un exposé conjoint des faits. Avant le début du procès devant jury, dans le but d'accélérer l'instruction, le ministère public a demandé qu'il soit statué sur la recevabilité de la preuve par oui-dire qu'il souhaitait présenter. L'avocat de la défense a accepté que la preuve par oui-dire soit mise en preuve. Le ministère public a appelé à la barre 25 des 38 témoins qu'il voulait initialement faire entendre. Ces personnes ont rapporté de manière générale ce que la victime leur avait dit au sujet de l'incident et de ses rapports avec l'appelante. Tous les témoignages reprenaient essentiellement la teneur des quatre dépositions obtenues par le policier et l'expert en sinistres de la part de la victime et de l'accusée. La preuve offerte par le policier comprenait une déclaration de la victime selon laquelle l'incident [TRADUCTION] « ... était un accident stupide, mais un accident ». Elle figurait dans les notes du policier mises à la disposition du juge et du jury, mais elle n'a pas été relevée pendant le procès. Quatre infirmières ayant soigné la victime ont vu leurs témoignages exclus concernant le caractère délibéré ou accidentel des actes de l'appelante. Leurs témoignages portaient sur la croyance initiale de la victime selon laquelle les blessures lui avaient infligées accidentellement et sur la modification de cette croyance après la première semaine d'hospitalisation. Ces témoignages ont été exclus avec le consentement de l'avocat de la défense. L'appelante a interjeté appel de sa déclaration de culpabilité pour meurtre au deuxième degré, mais elle a été déboutée, le juge Marshall exprimant sa dissidence.

Origine de l'affaire :	Terre-Neuve
N° du dossier :	27675
Jugement de la Cour d'appel :	17 novembre 1999

Avocats :

Jerome P. Kennedy, pour l'appelante
Wayne Gorman, pour l'intimée

28226

HER MAJESTY THE QUEEN v. LLOYD ALFRED PAKOO

Criminal law - Evidence - Alleged sexual assaults - Child complainant - Unreasonable verdict - Whether the Court of Appeal for Manitoba erred in law in finding that the verdict of the trial judge was unreasonable.

M. and her siblings lived with her mother in a house a few doors away from the accused from March 1, 1992 to November 30, 1995. During that time, M. her younger brother J. and her sister A., who is two years younger than M. visited the home of the accused a "couple of times a week...three to four times per week...about 20 to 30 times in all" the mother testified. On May 2, 1996, the children were apprehended by Child and Family Services for reasons unrelated to this case. They were ultimately returned to their mother in 1997.

In June 1996, their caseworker met with M., A. and J. and asked M. if she had ever had "good or bad touches in her life". M. denied having received any bad touches. During a second discussion in August 1996, M. disclosed that the accused had touched her under her clothes on at least five occasions. Later A. made disclosures of inappropriate touching by the accused. J. made no disclosures when questioned, but said later he was touched by a person other than the accused. The caseworker referred the matter to the Police. M. was interviewed by police officers on September 16, 1996, and a videotaped statement was taken. A. was also interviewed, on September 12, 1996, and made allegations of sexual abuse by the accused and other persons. M. was 7 to 10 years old when the offence is alleged to have been committed, 11 years old when a videotape of her complaint was made, 12 years old at the preliminary inquiry and 13 years old at the time of trial.

The accused was arrested on September 27, 1996, and charged with sexual assault and sexual touching of both M. and A. A's and J.'s complaints with respect to other persons were investigated by police, but no charges were laid. At trial, the accused was convicted of both offences with respect to M., but applying *Kienapple v. The Queen*, [1975] 1 S.C.R. 729, a judicial stay was entered with respect to the charge of sexual touching. On appeal, the majority of the Court of Appeal found that the verdict was unreasonable, allowed the appeal, set aside the verdict and entered a verdict of acquittal. Kroft J.A. dissenting would have dismissed the appeal.

Origin of the case: Manitoba

File No.: 28226

Judgment of the Court of Appeal: October 23, 2000

Counsel: Gregg Lawlor for the Appellant
Aaron London for the Respondent

28226

SA MAJESTÉ LA REINE c. LLOYD ALFRED PAKOO

Droit pénal - Preuve - Agression sexuelle alléguée - Plaignant enfant - Verdict déraisonnable - La Cour d'appel du Manitoba a-t-elle commis une erreur de droit en trouvant que le verdict du juge de première instance était déraisonnable.

M. a vécu avec sa mère, son frère et sa soeur dans une maison à quelques portes de l'accusé du 1^{er} mars 1992 au 30 novembre 1995. Pendant ce temps, M., son frère cadet J et sa soeur A, qui a deux ans de moins que M, ont visité la maison de l'accusé «deux fois par semaine... trois ou quatre fois par semaine... environ 20 à 30 fois en tout» d'après le témoignage de la mère. Le 2 mai 1996, les enfants ont été arrêtés par les Services à l'enfant et à la famille, pour des motifs extérieurs à la présente affaire. Ils ont finalement été rendus à leur mère en 1997.

En juin 1996, le praticien de l'action sociale individualisée chargé du cas a rencontré M., A. et J. et a demandé à M. si elle avait jamais subi «de bons ou de mauvais attouchements dans sa vie». M. a nié avoir été victime de mauvais attouchements. Pendant une deuxième discussion en août 1996, M. a divulgué que l'accusé l'avait touchée sous ses vêtements à cinq occasions au moins. Plus tard, M. a divulgué des attouchements incorrects par l'accusé. J. n'a rien révélé quand elle a été questionnée, mais a dit plus tard qu'elle avait été touchée par une personne autre que l'accusé. Le praticien de l'action sociale individualisée a transmis l'affaire à la police. M. a été interrogée par des agents de police le 16 septembre 1996 et une déclaration sur bande vidéo a été enregistrée. A. a aussi été interrogée le 12 septembre 1996 et a fait des allégations de violence sexuelle par l'accusé et d'autres personnes. M. avait 7 à 10 ans quand l'infraction est alléguée avoir été commise, 11 ans quand un enregistrement vidéo de sa plainte a été fait, 12 ans à l'époque de l'enquête préliminaire et 13 ans au moment du procès.

L'accusé a été arrêté le 27 septembre 1996 et a été accusé de violence sexuelle et de contacts sexuels à l'encontre de M. et de A. La police a fait une enquête sur les plaintes de A. et de J. relatives à d'autres personnes, mais aucune accusation n'a été portée. Au procès, l'accusé a été déclaré coupable des deux infractions relativement à M., mais en application de *Kienapple c. La Reine*, [1975] 1 S.C.R. 729, l'action a été suspendue en matière de contact sexuel. En appel, la majorité de la Cour d'appel a trouvé le verdict déraisonnable, a permis l'appel, a annulé le verdict et a rendu un verdict d'acquittement. Le juge d'appel Kroft dissident aurait rejeté l'appel.

Origine de l'affaire : Manitoba

Numéro de dossier : 28226

Jugement de la Cour d'appel : le 23 octobre 2000

Avocat : Gregg Lawlor pour l'appelant
Aaron London pour l'intimé
